

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **ÉLÈVE**

Révisée le : 19 mars 2018

Politique : Admission, accueil et accompagnement des élèves

DEMANDE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE HORS SECTEUR

ÉNONCÉ

Conformément à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés et à l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867, le Conseil scolaire catholique MonAvenir admet dans ses écoles les enfants de parents ayants droit.

Les élèves admis dans une école du Conseil fréquentent l'école située dans leur secteur de fréquentation scolaire.

Des demandes d'admission de fréquentation scolaire hors secteur peuvent être présentées si le demandeur¹ en fait demande.

BUT

La présente directive administrative énonce les principes et la procédure à suivre lorsqu'un demandeur souhaite faire une demande d'admission dans une école située hors du secteur de fréquentation scolaire de l'élève.

PRINCIPES

- a) Le Conseil détermine les zones de fréquentation pour chacune de ses écoles.
- b) Un demandeur peut présenter une demande de fréquentation pour une école qui n'est pas dans le secteur de fréquentation scolaire de l'élève.
- c) Le transport est la responsabilité du demandeur, si la demande de fréquentation scolaire hors secteur est approuvée et ce, pour toute la durée de fréquentation scolaire hors secteur.
- d) Le Conseil scolaire peut fournir le transport scolaire pour certains élèves qui doivent fréquenter une école hors secteur en raison d'un programme spécialisé dans le cadre de l'enfance en difficulté et de l'école sécuritaire.
- e) Les parents et tuteurs, dont l'élève a été admis dans une école hors secteur, peuvent soumettre une demande pour un siège de courtoisie dans un autobus scolaire.

¹ Est appelé demandeur toute personne concernée par la définition suivante : le parent, tuteur, élève ayant 18 ans ou plus, ou élève ayant 16 ans qui s'est soustrait à l'autorité parentale

- f) L'élève ayant 18 ans ou plus, ou élève ayant 16 ans qui s'est soustrait à l'autorité parentale, qui a été admis dans une école hors secteur peut soumettre une demande pour un siège de courtoisie dans un autobus scolaire.

Le consortium de transport étudie annuellement l'organisation du transport afin de déterminer si un siège de courtoisie est disponible. La disponibilité d'un siège de courtoisie dépend du nombre d'élèves dans l'autobus et du trajet de l'autobus.

Si un siège de courtoisie est disponible, l'élève doit se rendre à un arrêt existant dans la zone de fréquentation du trajet de l'autobus.

À noter qu'une demande pour un siège de courtoisie doit être faite à chaque année puisque le transport pour les élèves hors secteur n'est pas garanti ni pour l'année en cours, ni pour l'année subséquente.

PROCÉDURES – DEMANDE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE HORS SECTEUR

Demandeur

Lorsqu'un demandeur veut faire une demande de fréquentation scolaire hors secteur, il doit:

- a) se rendre à l'école hors secteur qu'il aimerait que son enfant fréquente afin de discuter des raisons motivant sa demande avec la direction d'école;
- b) remplir le « Formulaire de demande d'admission dans une école située hors du secteur de fréquentation scolaire » (voir ÉLV.1.3.1); et le remettre à la direction de l'école qu'il aimerait que son enfant fréquente

Si un élève est admis dans une école hors secteur, il n'est pas nécessaire de soumettre une demande d'admission de fréquentation scolaire hors secteur chaque année. L'approbation de fréquentation scolaire hors secteur demeure en vigueur jusqu'à avis contraire du demandeur ou de la surintendance responsable de la famille d'école.

Directions d'école

La direction de l'école qui se situe hors du secteur de fréquentation de l'élève :

- a) accueille le demandeur qui aimerait faire une demande de fréquentation hors secteur et discute des raisons motivant la demande.
- b) recueille les documents d'inscription de l'élève.
- c) remet au demandeur le *Formulaire de demande de fréquentation scolaire hors secteur*, et assure les suivis pour le processus d'approbation nécessaire

- d) s'assure que la direction de l'école dans le secteur de fréquentation de l'élève signe le formulaire.
- e) envoie la demande signée par le demandant et les deux directions d'école à la surintendance pour fin d'approbation.
- f) confirme auprès du demandant, suite à l'approbation de la surintendance de l'éducation, que la demande hors secteur a été approuvée.
- g) procède à l'admission de l'élève, une fois la demande approuvée, et demande le transfert du dossier de l'élève à la direction de l'école d'origine.

La direction de l'école qui se situe dans le secteur de fréquentation de l'élève :

- a) explique au demandeur qui fait une demande de fréquentation hors secteur de se présenter à l'école qu'il aimerait que leur enfant fréquente pour faire la demande de fréquentation scolaire hors secteur.
- b) signe le formulaire de demande de fréquentation hors secteur (ÉLV.1.3.1) qui lui sera remis de la direction de l'école hors du secteur de fréquentation et en garde une copie pour ses dossiers.

Surintendances de l'éducation

La surintendance de l'éducation qui reçoit la demande de fréquentation scolaire hors secteur:

- a) s'assure que la demande a été signée par le demandeur, la direction de l'école du secteur de fréquentation et la direction de l'école hors du secteur de fréquentation;
- b) étudie la demande en tenant compte des facteurs suivants :
 - I. L'école hors secteur a suffisamment de places pour accueillir l'élève (l'école est déjà à pleine capacité et la possibilité d'aménager des locaux ou de rajouter des portatives n'est pas une option.)
 - II. Si les admissions hors secteur ont une conséquence sur la viabilité de l'école située dans le secteur de fréquentation de l'élève, la surintendance se réserve le droit de refuser une demande de fréquentation scolaire hors secteur.
 - III. Si une demande d'admission hors secteur nécessite l'ajout additionnel de personnel ou un aménagement physique de l'école, la demande peut être refusée.
- c) approuve la demande en apposant sa signature sur le formulaire de demande;
- d) retourne la demande approuvée aux écoles concernées.